

MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune
de REPLONGES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article, L 2212-2,
Vu le code de l'éducation,
Vu le bulletin météorologique du 18/06/2026 émis par Météo-France, plaçant vigilance canicule de niveau orange,
Vu l'avis favorable de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 22/06/2026,
Considérant les risques sanitaires graves encourus par les élèves et le personnel des écoles en cas de fortes chaleurs,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et du personnel scolaire,
Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés,

ARRETE

Article 1^{er} : Les écoles maternelles et élémentaires publiques seront exceptionnellement fermées le lundi 22 juin 2026 après midi et le mardi 23 juin 2026 après midi.

Article 2 : La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 3 : Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

Article 4 : Un service d'accueil sera maintenu dans des locaux appropriés et sous la surveillance des enseignants et du personnel scolaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis aux directeurs des écoles concernées ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et les responsables des établissements scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 22 juin 2026

PO/ Le Maire,



Bertrand VERNOUX